

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 012-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.59

Déposée le: 19.01.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schnegg (Champoz, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Efficacité de l'Intendance des impôts du canton de Berne et des différentes régions ?

Aujourd'hui, la situation économique des personnes physiques et morales peut changer très rapidement et de ce fait avoir des impacts non négligeables sur leur situation financière mais également fiscale.

En cas de changement économique négatif, si ces contribuables n'ont pas été taxés rapidement, le canton prend un risque important de ne pas pouvoir encaisser les montants qui lui sont dus.

Il semblerait donc judicieux que tout soit mis en œuvre pour que les taxations définitives soient effectuées le plus rapidement possible, et ce pour le bien des finances du canton de Berne.

Quelle est en fait la situation actuelle dans le canton de Berne ? Est-ce que cette situation est identique pour toutes les régions ou des disparités sont-elles relevées ? Est-ce que les traitements des personnes morales ou physiques sont comparables ?

Le Conseil-exécutif est prié de donner les renseignements suivants sur cette affaire :

1. Combien de contribuables (en nombre) doivent être taxés par année (si possible 2014 ou sinon 2013) par région de taxation pour
 - a) les personnes physiques
 - b) les personnes morales.
2. Combien de contribuables (en nombre) par région de taxation, ne sont toujours pas taxés définitivement dans les :
 - a) six mois suivant le dépôt de leur déclaration fiscale
 - i) Personnes physiques
 - ii) Personnes morales
 - b) neuf mois suivant le dépôt de leur déclaration fiscale
 - i) Personnes physiques
 - ii) Personnes morales
 - c) douze mois ou plus suivant le dépôt leur déclaration fiscale
 - i) Personnes physiques
 - ii) Personnes morales.
3. Quel est le temps le plus long constaté en ce moment par région de taxation pour envoyer une taxation définitive ?
 - a) Personne physique
 - b) Personne morale.
4. Quel est l'impact d'une taxation tardive sur l'encaissement des montants dus ? Y-a-t-il plus de pertes à constater et quels sont les montants concernés si la taxation définitive a eu lieu plus de douze mois après le dépôt de la déclaration fiscale ?
5. Pour les contribuables, des délais sont fixés dans le cadre de leur relation avec le fisc. Existe-t-il des délais contraignants pour le fisc dans le cadre de ses relations avec les citoyennes et citoyens ? Si oui, lesquels ?